

GUIDE D'IMPORTATION DES SYSTEMES SOLAIRES AU CAMEROUN





Ce manuel a été rédigé par l'Association des Professionnels de l'Electrification Hors-réseau du Cameroun (APELCA), avec :

- L'appui technique de la Direction Générale des Douanes et de l'Agence des Normes et de la Qualité (ANOR)
- L'assistance technique de Power Africa, West Africa Energy Program (WAEP)
- L'appui financier de GOGLA, l'Association Internationale de l'industrie solaire hors-réseau

SOMMAIRE

4	Liste des sigles	22	2.4. Mini-réseaux
5	Avant Propos	24	2.5. Autres équipements solaires couramment importés
6	Remerciements	28	3. Procédure d'importation des systèmes solaires
7	Comment utiliser ce guide?		3.1. Schéma de la procédure d'importation
8	1. Cadre fiscal de l'accès à l'électricité au Cameroun	30	3.2. Procédure avant embarquement
	1.1. Exonération de la TVA	35	3.3. Procédure après embarquement
9	1.2. Droits de douane	42	4. Programme d'Evaluation de la Conformité Avant Embarquement
10	2. Produits d'accès à l'énergie		4.1. Qu'est-ce que le PECAE ? 4.2. Les objectifs du PECAE
11	2.1. Lampes solaires	43	4.3. La Procédure
13	2.2. Systèmes solaires autonomes	45	4.4. Les méthodes d'évaluation
18	2.3. Equipements pour usages productifs	47	4.5. Les honoraires

LISTE DES SIGLES

AC	Courant Alternatif
AdC	Attestation de Conformité
ADR	Avis de Disponibilité du Rapport
ANOR	Agence des Normes et de la Qualité
AP	Avis de Paiement
APELCA	Association des Professionnels de l'Electrification Hors –Réseau du Cameroun
APS	Attestation pour Soumission
BAD	Bon à Délivrer
BESC	Bordereau Electronique de Suivi de Cargaison
BL	Bill of Lading
CAH	Certificat d'Assurance Harmonisé
CDA	Commissionnaire en Douane Agréé
CGI	Code Général des Impôts
CNCC	Conseil National des Chargeurs du Cameroun
CNPS	Caisse Nationale de Prévoyance Sociale
CdC	Certificat de Conformité
CODE SH	Code par Système Harmonisée
CTN	Cargo Trading Note
DAU	Document Administratif Unique
DC	Courant continu
DGD	Direction Générale des Douanes
DGI	Direction Générale des Impôts
DI	Déclaration d'Importation
DSM	Droit d'Export
DUS	Document Unique de Sortie
E-FORCE	Formulaire Unique des Opérations du Commerce Extérieur
E-GUCE	Guichet Unique des Opérations du Commerce Extérieur
EUR	Euro
FCFA	Franc de la Communauté Financière Africaine

FIMEX	Fichier des Importateurs et des Exportateurs
FOB	Free On Board
GI	Guide de l'Importateur
GOGLA	Global Off-Grid Lighting Association
HBL	House Bill of Lading
ISO	International Organisation for Standardisation
KVA	Kilo Volt Ampère
LED	Light-Emitting Diode
MINCOMMERCE	Ministère du Commerce
MINEE	Ministère de l'Eau et de l'Energie
MINFI	Ministère des Finances
PAOP	Power Africa Off-Grid Project
PAD	Port Autonome de Douala
PECAE	Programme d'Evaluation de la Conformité Avant Embarquement
PV	Procès-Verbal
PVI	Programme de Vérification des Importations
RTC	Régie du Terminal à Conteneur
RVC	Rapport sur la Valeur et le Classement Tarifaire
SGS	Société Générale de Surveillance
SHS	Solar Home System
SND30	Stratégie Nationale de Développement 2020-2030
TC	Terminal à conteneurs
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée
USAID	Agence Américaine pour le Développement International
WAEP	West Africa Energy Program

AVANT-PROPOS

La Stratégie Nationale de Développement (SND-30) a identifié l'énergie comme l'un des axes majeurs de la politique de développement et d'émergence du Cameroun à l'horizon 2030, l'objectif global étant de résorber le déficit énergétique à travers le développement des énergies renouvelables. La poursuite de cet objectif a entraîné l'adoption des mesures de soutien à ce secteur d'activités identifié comme prioritaire, notamment au profit des populations vivant en milieu rural et au regard de l'insuffisance de l'offre énergétique observée et de la nécessité d'absorption de la demande des filières industrielles.

C'est ainsi qu'à la faveur de la loi de finances pour l'exercice 2012 suivant l'article 128 du Code Général des Impôts, les équipements et matériels d'exploitation des énergies solaire et éolienne bénéficient déjà de l'exonération de la TVA.

Plus tard et en vue d'aller plus loin dans l'accompagnement de ce secteur, le Gouvernement a étendu le dispositif d'incitations à l'exonération des droits et taxes de douane à l'importation desdits matériels et équipements pour une durée de deux ans, renouvelable le cas échéant, suivant les dispositions de l'article cinquième de la loi n°2023/019 du 19 décembre 2023 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2024. Cette mesure traduit la volonté d'accompagner les investissements nécessaires à la production des solutions énergétiques alternatives au service des populations et des besoins industriels, en vue d'atteindre l'objectif de 25% des énergies renouvelables dans le mix énergétique en 2030.

C'est dans ce sens que les opérateurs de ladite filière sont engagés à répercuter la dépense fiscale induite par les facilités susvisées au consommateur final.

Le présent guide d'importation, rédigé par l'Association des Professionnels de l'Energie hors-réseau du Cameroun (APELCA), avec l'accompagnement des experts de la Direction Générale des Douanes, présente les différentes étapes du processus, le rôle de chaque intervenant, l'identification des produits éligibles à l'exonération des droits et taxes de douane, ainsi que la réglementation en vigueur pour l'importation des équipements solaires au Cameroun. Il constitue un outil de travail de base à la disposition du secteur privé et des structures publiques impliquées dans le processus d'importation (Direction Générale des Douanes, Direction Générale des Impôts, Agence d'Electrification Rurale, Ministère de l'Eau et de l'Energie, Agence des Normes et de la Qualité et autres acteurs).

Il propose des informations utiles et pratiques à la facilitation des procédures d'importation des marchandises en général et, de manière spécifique, celles des équipements et matériels de production des énergies renouvelables au Cameroun



REPUBLIC OF CAMEROON
Direction Générale des Douanes
Le Directeur Général
The Director General
MINISTRE DE L'ECONOMIE
MINISTRY OF ECONOMY
Fouad Edwin Nuvaga

Le Directeur Général des Douanes

REMERCIEMENTS

Ce manuel complet a été élaboré en collaboration avec :

- Le Gouvernement de la République du Cameroun, à travers la Direction Générale des Douanes, qui a apporté son expertise technique, ainsi qu'une meilleure compréhension des enjeux de la Loi des finances 2024;
- L'Association Internationale de l'industrie solaire hors-réseau (GOGLA), qui a apporté un appui financier
- Power Africa West Africa Energy Program (WAEP), pour l'assistance technique apportée tout au long de la rédaction de ce guide

Le guide d'importation des systèmes solaires est un manuel qui a pour objectif d'orienter les acteurs du secteur et les investisseurs potentiels pour tout ce qui concerne les importations des équipements solaires au Cameroun. Il constitue l'un des outils que le Gouvernement utilisera pour clarifier les processus d'importation et réduire les interprétations erronées par les parties prenantes. Cela contribuera à l'efficacité, à un meilleur accès aux produits solaires et, en fin de compte, à la réalisation de l'objectif du gouvernement en matière d'accès universel à l'énergie.

L'APELCA par ma voix, tient à exprimer toute sa gratitude au Ministère de l'Eau et de l'Energie et à la Direction Générale des Douanes, avec laquelle elle a travaillé pendant plusieurs semaines à l'élaboration de la liste des équipements solaires éligibles à l'exonération des droits et taxes de douane; le Ministère des Finances, qui a validé et publié la « *Circulaire N°02137 du 13 Mars 2024, fixant la liste des équipements et matériels destinés à la production de l'eau potable, des énergies renouvelables éligibles à l'exonération des droits et taxes de douane à l'importation pour une période de 24 mois* »; l'Agence des Normes et de la Qualité (ANOR) pour l'édification sur le Programme d'Evaluation de la Conformité Avant Embarquement (PECAE). Nous remercions aussi toutes les entreprises du secteur des énergies renouvelables pour leur collaboration durant les ateliers de concertation et de validation, tous les autres partenaires pour leurs soutiens à l'élaboration de ce manuel, ainsi que toutes les parties prenantes qui ont participé au processus de consultation ayant abouti à la finalisation de ce document.

Rose Pégy DIKONGUE
Présidente de l'APELCA

COMMENT UTILISER CE GUIDE ?

Avec l'évolution du secteur de l'énergie solaire hors réseau au cours des dernières années et l'augmentation du volume de produits et des équipements solaires sur le marché camerounais, il est nécessaire de clarifier le statut des produits et des équipements solaires couramment importés.

Ce manuel complet vise à clarifier les processus d'importation et à réduire les domaines d'interprétation erronés par les acteurs des secteurs privé et public. Le chapitre 1 de ce manuel est un aperçu concis du cadre fiscal de l'accès à l'électricité au Cameroun, avec un accent sur les instruments statutaires de la Loi des finances 2012, accordant une exonération de la TVA sur des produits solaires et la Loi des finances 2024, accordant une exonération des droits et taxes de douane sur les équipements d'énergies renouvelables pour une période de vingt quatre mois, à compter du 1^{er} Janvier 2024.

Le chapitre 2 présente les produits solaires d'accès à l'énergie les plus couramment importés au Cameroun, notamment les lanternes solaires, les systèmes solaires domestiques, les composants pour mini-réseaux et les équipements pour usages productifs. Le guide fournit des informations sur les systèmes: composants, description du produit, code SH, informations sur l'emballage, taux de droits applicables, TVA applicable.

Le chapitre 3 détaille le processus d'importation ainsi qu'une description étape par étape de chaque phase avant et après embarquement. Cette section comprend également des informations sur les documents exigibles à chaque étape et les frais requis pour l'importation des systèmes solaires au Cameroun.

Le chapitre 4 présente le Programme d'Evaluation de la Conformité avant Embarquement (PECAE), tout en indiquant la procédure, les méthodes d'évaluation des produits importés et les montants des honoraires exigibles.

1. CADRE FISCAL DE L'ACCES A L'ELECTRICITE AU CAMEROUN

1.1. Exonération de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)

En 2012, le gouvernement du Cameroun a procédé à l'exonération de la TVA sur les produits solaires, suivant la **Circulaire N°001/CF/MINEFI/CAB, du 09 janvier 2012**, qui stipule que : « *sont exonérés de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA), les biens de première nécessité, ainsi que leurs intrants* ». C'est à la faveur de cette circulaire que les matériels et équipements d'exploitation des énergies solaires sont exonérés de TVA. Précisément, il s'agit d'équipements d'accès à l'électricité et d'équipements pour usages productifs

N°	SH CODES	PRODUITS
1	8541.42 00 000 et 8541.43 00 000	Modules photovoltaïques ou générateurs
2	8541.41 00 000 à 8541.49 00 000	Equipements de production d'électricité utilisant l'énergie solaire (panneaux photovoltaïques)
3	8504.22.00	Transformateurs de systèmes photovoltaïques
4	8504.40 00 000	Onduleurs de systèmes photovoltaïques
5	8506.80 00 000	Contrôleurs de systèmes photovoltaïques
6	8544.19.00	Câbles de systèmes photovoltaïques
7	8507.80.00	Accumulateurs de systèmes photovoltaïques
8	8536.50.00	Interrupteurs de systèmes photovoltaïques
9	850760 et 850780	Batteries solaires, batteries stationnaires
10	8507.80.00	Chargeurs de batteries solaires
11	8513.10.00	Torches solaires
12	84371000	Moulins à générateurs solaires
13	841381.00	Pompes à générateurs solaires
14	8537.10.00 et 8537.20.00	Armoires de commande pour pompes photovoltaïques
15	8419.20	Equipements de séchoirs solaires
16	8421.12.00	Essoreuses à linges solaires
17	8421.21.00	Appareils solaires pour linge de filtrage d'eau

1.2. Droits de douane

Suivant la **Loi des finances 2024**, le gouvernement du Cameroun a procédé à l'exonération des droits et taxes de douane sur les équipements solaires. La loi stipule que : « A compter du 1^{er} janvier 2024, les équipements et matériels destinés à la production d'eau potable, de biomasse et des énergies solaires sont exempts de droits et taxes de douanes à l'importation pour une période de 24 mois ». **La Circulaire N°00002137/MINFI/DGD, du 13 Mars 2024**, fixe la liste des équipements destinés à la production de l'eau potable, de la biomasse, des énergies solaire et éolienne, éligibles à l'exonération des droits et taxes de douane sur une période de 24 mois

N°	SH CODES	PRODUITS
1	6813.89 00 000	Garniture mécanique (FLYGT 3127.181) REF 6931901
2	6813.89 00 000	Jeu garniture FLYGT-2640.80-1050157 -5,6KW
3	8302.49 00 000	Garniture mécanique FLYGT 3127.181
4	8410.10 00 000	Turbines pour petites centrales hydroélectriques n'excédant pas 1000KW
5	8501.31 00 000	Adaptateurs qui connectent l'unité de batterie / contrôleur solaire au modèle d'ordinateur portable respectif, transformant ainsi la tension de la source (par exemple 12V) en la tension requise par l'ordinateur portable concerné avec une prise qui s'adapte à cet ordinateur portable. Un adaptateur de chargeur d'ordinateur portable solaire peut inclure plusieurs types de prise pour plusieurs marques et modèles d'ordinateurs portables
6	8504.40 00 000	Convertisseur statique
7	8504.40 00 000	Onduleurs solaires
8	8506.80 00 000	Partie intégrale d'un système électrique solaire qui régule la quantité de courant électrique ajouté ou extraite de la batterie rechargeable (Protection contre les surcharges et les sous-facturations).
9	8506.80 00 000	Unités qui combinent le contrôleur de charge solaire et l'unité de contrôle
10	8506.80 00 000	Unité de contrôle de charge
11	8506.80 00 000	Contrôleur de charge solaire
12	8506.80 00 000	Unité de contrôle de charge
13	8507.60 00 000	Batterie solaire
14	8507.80 00 000	Batteries rechargeables à cycle profond, que ce soit au lithium, au sulfate de plomb, au phosphate de fer de lithium, ou similaire
15	8537.10 00 000	Unité de contrôle
16	853710.00 00 000	Tableau, armoires et combinaisons similaires d'appareils de contrôle électrique ou de distribution d'électricité, pour une tension ≤1000V
17	8541.41 00 000 à 8541.49 00 000	Dispositifs photosensibles à semi-conducteurs, cellules photovoltaïques incluses, assemblés ou non en modules ou constitués en panneaux
18	8541.42 00 000 et 8541.43 00 000	Module solaire photovoltaïque
19	8544	Câbles photovoltaïques
20	8705.80 00 000	Batterie solaire
21		Contrôleur de charge solaire

2. PRODUITS D'ACCES A L'ENERGIE

Ce chapitre fournit une vue d'ensemble des équipements d'accès à l'énergie couramment importés au Cameroun. Elle est divisée en sous-sections :

- 2.1. Lampes solaires
- 2.2. Systèmes solaires autonomes
- 2.3. Equipements pour usages productifs
- 2.4. Mini-réseaux
- 2.5. Autres équipements

Pour chaque composant, les informations suivantes sont fournies :

- Description du produit
- Code SH
- Taux d'impositions applicables : droits et taxes d'importation et TVA

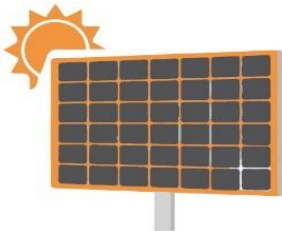
Pour les systèmes intégrés, les informations suivantes sont fournies :

- Catégorie de produit ou du système
- Composantes du système
- Code SH du système et de ses composantes
- Détails de l'emballage
- Caractéristiques supplémentaires prises en compte dans cette catégorie
- Taux de droit de douane applicable
- TVA applicable

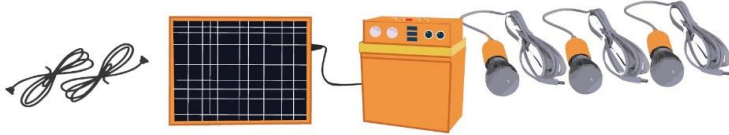
2.1. Lampes Solaires

CATÉGORIE DE PRODUIT OU DE SYSTÈME	LAMPES SOLAIRES
Éléments constitutifs	Lumière LED, panneau solaire, batterie rechargeable intégrée, unité de contrôle intégrée 
Code SH	940540
Sous-types considérés dans cette catégorie	Lanterne solaire à un point lumineux avec radio intégrée ou torche
Détails de l'emballage	Composants du système emballés dans la même boîte : panneau solaire et lampe
Caractéristiques supplémentaires	Peuvent inclure des câbles secondaires (par exemple, USB)
Exigences relatives à la corrélation entre les composants et les systèmes complets	Aucune
Taux de droit de douane applicable	0%
TVA applicable	0%

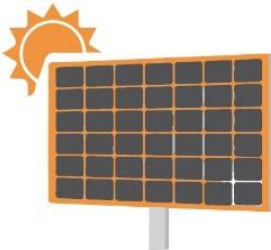
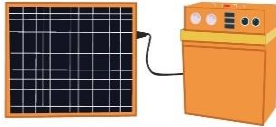
Composantes des lampes solaires

PRODUITS	DESCRIPTION DU PRODUIT	CODES SH	DROITS DE DOUANE A L'IMPORTATION	TVA
Panneaux solaires 	Cellules photovoltaïques non assemblées en modules ou constituées en panneaux	854142	0%	0%
	Cellules photovoltaïques assemblées en modules ou constituées en panneaux	854143	0%	0%
	Autres dispositifs photosensibles à semi-conducteurs	8541.50	0%	0%
Eclairage LED 	Diodes électroluminescentes	8513.10.00	20%	0%
	Modules de diodes électroluminescentes			
	Lampes à diodes électroluminescentes			
Batteries Lithium-ion 	Batteries solaires	850780	0%	0%

2.2. Systèmes Solaires Autonomes

CATÉGORIE DE PRODUIT OU DE SYSTÈME	SYSTÈME SOLAIRE DOMESTIQUE (SOLAR HOME SYSTEM)
Éléments constitutifs	Système d'éclairage solaire, comprenant un panneau solaire, plusieurs lampes LED, une batterie, un onduleur, une unité de contrôle de charge, un boîtier et un câblage 
Code SH	854140
Autre Caractéristiques supplémentaires prises en compte dans cette catégorie	○ L'unité de contrôle et la batterie peuvent être séparées ou intégrées ○ Comprend des câbles primaires/câbles d'interconnexion (c.-à-d. du panneau à l'unité de contrôle et des lampes à l'unité de contrôle) ○ Comprend des câbles secondaires (c.-à-d. des câbles USB pour charger les téléphones et la lampe de poche rechargeable) ○ Comprend la lampe de poche rechargeable chargée à partir du système ○ Le système d'éclairage solaire peut être chargé par USB
Exigences relatives à la corrélation entre les composants et les systèmes complets	Aucune
Détails de l'emballage	Composants du système emballés dans la même boîte : panneau solaire, lampes, câbles secondaires, batteries et unités de contrôle
Taux de droit de douane applicable	0%
TVA applicable	0%

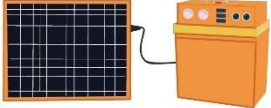
Composants des systèmes solaires domestiques

PRODUITS	DESCRIPTION DU PRODUIT	CODES SH	DROITS DE DOUANE A L'IMPORTATION	TVA
Panneaux solaires 	Cellules photovoltaïques non assemblées en modules ou constituées en panneaux	8541.42.00	0%	0%
	Cellules photovoltaïques assemblées en modules ou constituées en panneaux	8541.43.00	0%	0%
	Autres dispositifs photosensibles à semi-conducteurs	8541.50. 00	0%	0%
Eclairage LED 	Diodes électroluminescentes (LED)	8541.50	10%	0%
	Lampes à diodes électroluminescentes (LED)	8513.10.00	20%	0%
Batteries Lithium-ion 	Batteries solaires	850780	0%	0%
Unités de contrôle de charge solaire 	Chargeurs solaires pour une tension n'excédant pas 1.000V	853710 850880	0%	0%

CATÉGORIE DE PRODUIT OU DE SYSTÈME	KITS SOLAIRES INDIVIDUELS
Eléments constitutifs	Système d'éclairage solaire, comprenant un panneau solaire, plusieurs lampes LED, une batterie, un onduleur, une unité de contrôle, un boîtier et des câbles 
Code SH	Chaque composante dispose d'un code différent
Exigences relatives à la corrélation entre les composants et le système complet	Oui
Détails de l'emballage	Composants du système emballés dans des boîtes séparées : panneaux solaires, lampes, câbles, batteries, onduleurs, unités de contrôle, boîtier, interrupteurs et disjoncteurs
Taux de droit de douane applicable	Selon le code appliqué à chaque composante
TVA applicable	Selon le code appliqué à chaque composante

Composantes des kits solaires autonomes

PRODUITS	DESCRIPTION DU PRODUIT	CODES SH	DROITS DE DOUANE A L'IMPORTATION	TVA
Batterie 	Batteries solaires	850760 850780	0%	0%
Convertisseurs statiques 	Onduleurs pour énergie solaire (transformateurs électriques, convertisseurs statiques et inducteurs)	850440	0%	0%
Onduleurs hybrides 	Onduleurs pour énergie solaire (transformateurs électriques, convertisseurs statiques et inducteurs) avec unités de contrôle de la charge	8504.40	0%	0%

PRODUITS	DESCRIPTION DU PRODUIT	CODES SH	DROITS DE DOUANE A L'IMPORTATION	TVA
Unités de contrôle de charge solaire 	Unités de contrôle de charge pour énergie solaire (pour une tension n'excédant pas 1.000 V)	853710 850880	0%	0%
Câbles solaires 	Fils, câbles (y compris les câbles coaxiaux) et autres conducteurs électriques isolés, munis ou non de connecteurs.	8544	0%	0%
Interrupteurs solaires 	Appareils électriques pour la commutation et la protection des circuits électriques	8536.50.00	20%	0%
Disjoncteurs solaires 	Appareils électriques pour la commutation et la protection des circuits électriques	8536.20.00	20%	0%

2.3. EQUIPEMENTS POUR USAGES PRODUCTIFS

PRODUITS	DESCRIPTION DU PRODUIT	CODE SH	DROITS DE DOUANE A L'IMPORTATION	TVA
Cuisinière/four solaire 	Appareil permettant de cuire des aliments en utilisant l'énergie de la lumière directe du soleil	8416.20.00	10%	0%
Ventilateur à courant continu 	Pompes à air ou à vide, compresseurs d'air ou d'autres gaz et ventilateurs	8414.51.00	20%	19,25%
Réfrigérateur ou congélateur à courant continu 	Réfrigérateurs, congélateurs et autres équipements de réfrigération ou de congélation	8418.29.00	30%	19,25%
Chambre froide solaire 	Appareil pour la production du froid, alimenté à l'énergie solaire	84.18	10-30%	19,25%

PRODUITS	DESCRIPTION DU PRODUIT	CODE SH	DROITS DE DOUANE A L'IMPORTATION	TVA
Tank à lait solaire 	Système de refroidissement du lait alimenté à énergie solaire	8434.20	10%	0%
Téléviseur solaire 	Téléviseur à courant continu	8528.72.00	30%	19,25%
Pompe solaire 	Pompes pour liquides, même munies d'un dispositif de mesure	8413.81.00	0%	0%
Radio DC 	Appareils de réception pour la radiodiffusion	8527.19.00	30%	19,25%

PRODUITS	DESCRIPTION DU PRODUIT	CODE SH	DROITS DE DOUANE A L'IMPORTATION	TVA
Machine à laver solaire 	Machine à laver le linge alimenté à l'énergie solaire	8450	10-30%	19,25%
Séchoir solaire 	Appareil permettant de sécher les aliments et alimenté à l'énergie solaire	8419.20	10%	0%
Incubateur solaire 	Outil pour production avicole alimenté à énergie solaire	8436.21.00	10%	0%
Tondeuse solaire 	Rasoirs, tondeuses et appareils à épiler, à moteur électrique autonome alimentés à l'énergie solaire	8510.20	30%	19,25%

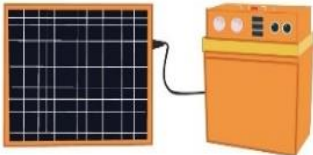
PRODUITS	DESCRIPTION DU PRODUIT	CODE SH	DROITS DE DOUANE A L'IMPORTATION	TVA
Machine à coudre 	Machine à coudre alimentée à l'énergie solaire	8452.10	10%	19,25%
Machine à glaces 	Machines et appareils pour la confiserie ou pour la fabrication du cacao ou du chocolat, alimenté par sources AC ou DC	8438.20.00	10%	19,25%
Pulvérisateur solaire 	Pulvérisateur alimenté à énergie solaire et dont la batterie permet d'alimenter des lampes pour l'éclairage et la recharge des téléphones	84248190	10%	0%
Moulin solaire 	Moulin alimenté par les sources AC ou DC	8437.80.00	10%	0%

2.4. MINI-RÉSEAUX

Composants du mini-réseau

PRODUITS	DESCRIPTION DU PRODUIT	CODE SH	DROITS DE DOUANE A L'IMPORTATION	TVA
Panneaux solaires 	Cellules photovoltaïques non assemblées en modules ou constituées en panneaux	8541.42.00	0%	0%
	Cellules photovoltaïques assemblées en modules ou constituées en panneaux	8541.43.00	0%	0%
	Autres dispositifs photosensibles à semi-conducteurs	8541.49	0%	0%
Eclairage LED 	Diodes électroluminescentes	8513.10.00	20%	19,25%
	Modules de diodes électroluminescentes			
	Lampes à diodes électroluminescentes			

PRODUITS	DESCRIPTION DU PRODUIT	CODE SH	DROITS DE DOUANE A L'IMPORTATION	TVA
Batterie et autres accumulateurs 	Batteries solaires	850760 850780	0%	0%
Conteneur standard de 20 pieds 	Conteneur d'expédition pour l'électronique de puissance	8609.00	10%	19,25%
Groupes électrogènes 	Groupe électrogène n'excédant pas 75kVA	8502.11	0%	19,25%
	Groupe électrogène d'une puissance comprise entre 75 et 375kVA	8502.12		
	Groupe électrogène excédant 375kVA	8502.13		

PRODUITS	DESCRIPTION DU PRODUIT	CODE SH	DROITS DE DOUANE A L'IMPORTATION	TVA
Convertisseurs statiques 	Onduleurs pour énergie solaire (transformateurs électriques, convertisseurs statiques et inducteurs)	8504.40	0%	0%
Onduleurs hybrides 	Onduleurs pour énergie solaire (transformateurs électriques, convertisseurs statiques et inducteurs) avec unités de contrôle de la charge	8504.40	0%	0%
Unités de contrôle de charge solaire 	Chargeurs solaires pour une tension n'excédant pas 1.000V	853710 850880	0%	0%

PRODUITS	DESCRIPTION DU PRODUIT	CODE SH	DROITS DE DOUANE A L'IMPORTATION	TVA
Câbles solaires 	Fils, câbles (y compris les câbles coaxiaux) et autres conducteurs électriques isolés, munis ou non de connecteurs.	8544	0%	0%
Interrupteurs solaires 	Appareils électriques pour la commutation et la protection des circuits électriques	8536.50.00	20%	0%
Disjoncteurs solaires 	Appareils électriques pour la commutation et la protection des circuits électriques	8535.29.00	20%	0%

PRODUITS	DESCRIPTION DU PRODUIT	CODE SH	DROITS DE DOUANE A L'IMPORTATION	TVA
Compteur prépayé 	Dispositifs DSM (pour les compteurs intelligents)	9028.30.00	10%	19,25%
Structure de support du module PV 	Support de modules solaires en acier	7308.90.90	20%	19,25%

2.5. AUTRES ÉQUIPEMENTS SOLAIRES COURAMMENT IMPORTÉS

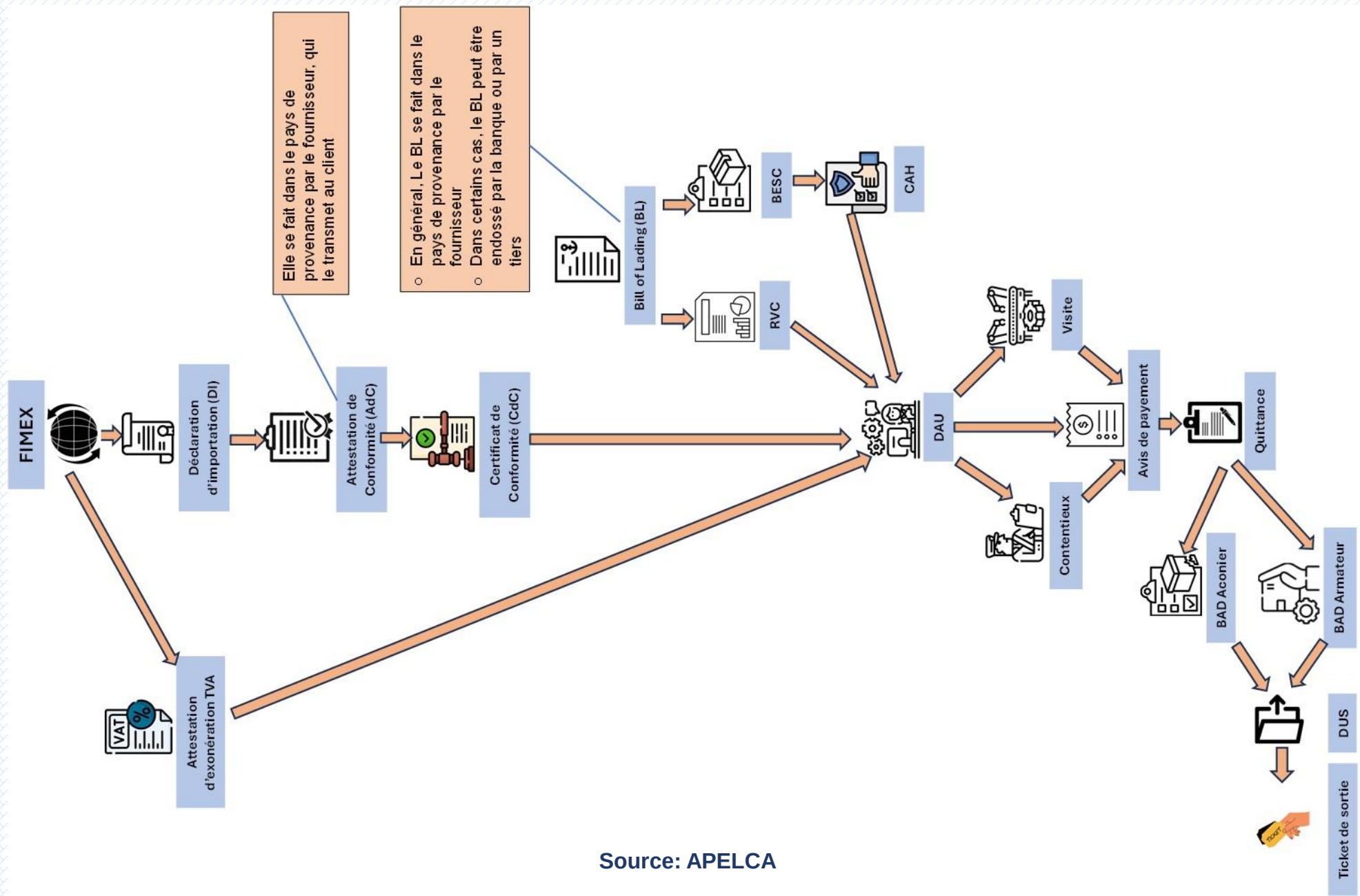
PRODUIT	DESCRIPTION DU PRODUIT	CODE SH	DROITS D'IMPORTATION	TVA
Lampes et ampoules fluorescentes 	Éclairage à haut rendement énergétique	8539.31	20%	19,25%
Chauffes eau solaires 	Chauffe-eau alimenté à l'énergie solaire	8419.19	20%	0%
Lampes de rue solaires 	Éclairage à haut rendement énergétique	9405.40.10 9405.40.90	0%	0%

3. PROCEDURE D'IMPORTATION DES SYSTEMES SOLAIRES

L'ensemble des procédures d'importation est regroupé au sein de la plateforme du Guichet unique des opérations du commerce extérieur (e-Guce), à travers le formulaire unique des opérations du commerce extérieur e-Force. Le Guichet unique regroupe l'ensemble des services impliqués dans le processus d'importation. La procédure d'importation pour tout produit comprend cinq (5) étapes :

- ☐ La déclaration préalable d'importation ;
- ☐ L'obtention du certificat d'origine ;
- ☐ Le contrôle avant embarquement ;
- ☐ Les formalités techniques ;
- ☐ La domiciliation des importations.

3.1. Schéma de la procédure d'importation



Source: APELCA

3.2. Procédure avant embarquement

ELÉMENTS OBLIGATOIRES	COMMENTAIRES	INITIATEURS	ORGANISME	DOCUMENTS À FOURNIR
Obtention de l'attestation d'inscription au fichier des importateurs et des exportateurs	✓ L'inscription au Fichier des importateurs et Exportateurs (FIMEX) est tenue par le Ministère du Commerce aux fins d'enregistrement administratif des opérateurs et d'obtention d'agréments ou d'autorisations spéciales ✓ Un délai de 48 heures est requis pour l'obtention de l'attestation d'inscription ✓ Frais : 25 000 FCFA (40 EUR), soit 10 000 FCFA (15 EUR) pour le CNCC et 15 000 FCFA (23 EUR) pour le MINCOMMERCE ✓ L'inscription est valable sur l'année budgétaire et doit être renouvelée au début de la nouvelle année.	Importateur	Ministère du Commerce	✓ Patente ✓ Attestation d'immatriculation au Registre du Commerce et du crédit Mobilier ✓ Carte nationale d'identité pour les nationaux et carte de séjour pour les étrangers ✓ Carte de contribuable ✓ Attestation pour soumission (APS) ou attestation de non utilisation du personnel salarié de la CNPS ✓ Agrément de l'exercice de l'activité commerciale pour les étrangers ✓ Avis techniques, permis et certification d'homologation ou d'habilitation

ELÉMENTS OBLIGATOIRES	COMMENTAIRES	INITIATEUR	ORGANISME	DOCUMENTS À FOURNIR
Attestation d'exonération de la TVA	✓ Les importateurs sollicitent auprès de la Direction Générale des impôts, la délivrance d'une attestation d'exonération de TVA sur la base des factures pro forma établies par les fournisseurs ✓ Toutefois, lorsque les contraintes de temps ne permettent pas la délivrance d'une attestation d'exonération, les intéressés peuvent payer la taxe et en obtenir le remboursement sur le fondement de l'article 149 du Code Général des Impôts ✓ Délai de traitement: 15 jours	Importateur	Direction Générale des Impôts	✓ Demande timbrée à 25000 FCFA (38,17 FCFA) ✓ Facture proforma ✓ Liste du matériel ✓ Déclaration d'importation
Attestation d'exonération des droits de douane <i>(nouveau, suivant la loi de finances 2024)</i>	✓ Les importateurs sollicitent auprès de la Direction Générale des Douanes, la délivrance d'une attestation d'exonération des droits de douane sur la base des factures pro forma établies par les fournisseurs ✓ Délai de traitement: 15 jours	Importateur	Direction Générale des Douanes	✓ Demande timbrée à 25000 FCFA (38,17 FCFA) ✓ Facture proforma ✓ Déclaration d'importation ✓ Liste du matériel ✓ BL, RVC, CdC

ELÉMENTS OBLIGATOIRES	COMMENTAIRES	INITIATEURS	ORGANISME	DOCUMENTS À FOURNIR
Initiation d'une déclaration d'importation (DI) soumise ou non soumise au programme de vérification d'importation (PVI)	✓ Après obtention de la proforma, et selon le montant FOB de l'expédition, il faudra lever la DI selon les critères ci-dessous : ○ La DI Douane, si le montant est inférieur à 1 000 000 FCFA (1530 EUR) avec paiement des frais de DI à 6 200 FCFA (9,5 EUR) à la poste ○ La DI non soumise, si le montant est compris entre 1 000 000 FCFA (1530 EUR) et moins de 2 000 000 FCFA (3060 EUR) ○ La DI soumise, si le montant est supérieur à 2 000 000 FCFA (3060 EUR) avec paiement de 0.95% de la valeur FOB représentant la taxe de vérification à l'Importation. (Minimum de perception 110 000 FCFA – 168 EUR)	Tout opérateur disposant d'un code d'accès E-Force (Importateur, ou un tiers)	SGS	✓ Facture proforma codifiée (Mettre la mention « Systèmes solaires » sur la Proforma) ✓ Copie de la carte de contribuable ✓ Attestation d'inscription au FIMEX

ELÉMENTS OBLIGATOIRES	COMMENTAIRES	INITIATEURS	ORGANISME	DOCUMENTS À FOURNIR
Inscription au Programme d'Evaluation de la Conformité Avant Embarquement (PECAE)	✓ L'importateur a l'obligation d'informer son fournisseur des exigences relatives au Programme et de son caractère obligatoire. ✓ La procédure peut être déclenchée par l'exportateur dans le pays de provenance ou par l'importateur au Cameroun via le site : www.anorcameroun.info/pecae	Importateur ou distributeur	ANOR et SGS	✓ Demande de certification renseignée ✓ Facture proforma ✓ Certification Système de Management de la Qualité tel que ISO 9001, si disponible ✓ Documents de conformité (rapports d'essais, certificats de qualité, rapports d'analyse, etc. ...)

ELÉMENTS OBLIGATOIRES	COMMENTAIRES	INITIATEURS	ORGANISME	DOCUMENTS À FOURNIR
Obtention de l'Attestation de Conformité (AdC)	✓ Les produits doivent être soumis à la combinaison de processus de vérification suivante : ○ Inspection physique ○ Analyse en laboratoire ○ Audit d'usine ○ Vérification documentaire ✓ Au terme du processus de vérification, si les résultats sont satisfaisants, l'exportateur transmet sa facture finale pour l'obtention de l'AdC	Distributeur	SGS	Facture finale
Obtention du Certificat de Conformité (CdC)	L'ANOR convertit ensuite l'AdC en Certificat de conformité (CdC) et le remet à l'importateur	ANOR	ANOR	Attestation de conformité

3.3. Procédure après embarquement

ELÉMENTS OBLIGATOIRES	COMMENTAIRES	INITIATEURS	ORGANISME	DOCUMENTS À FOURNIR
Obtention du Bill of Lading (BL) ou Connaissance	Il est établi par la compagnie maritime et remis au transitaire ou au fournisseur suivant les termes de vente (FOB, CIF, etc)	Chargeur ou fournisseur	Armateur	Aucun
Obtention du certificat de circulation EUR 1	Concerne uniquement les expéditions en provenance de l'Union Européenne	Chargeur ou Fournisseur	Douane du pays exportateur	Aucun
Obtention du Bordereau Electronique de Suivi de Cargaison (BESC)	Il est possible d'établir le BESC au Cameroun par l'importateur ou son représentant ; mais également par le fournisseur dans le pays de provenance ○ Au Cameroun, il faut payer 164 000 FCFA (251€) pour le BESC + frais de fiche et saisie. Au total 180 000 FCFA, soit 274€ ○ En Chine par exemple, 1800 CNY (230 €) pour un House Bill of Lading (HBL) avec Cargo Trading Note (CTN) <u>Note:</u> l'établissement du BESC après l'arrivée du navire donne droit au paiement d'une amende pour soumission tardive	Toute personne possédant un accès sur E-Force	CNCC	✓ BL ✓ Facture commerciale ✓ Facture fret

ELÉMENTS OBLIGATOIRES	COMMENTAIRES	INITIATEURS	ORGANISME	DOCUMENTS À FOURNIR
Obtention de l'Avis de Disponibilité du Rapport (ADR)	✓ Après obtention de la DI , la transmission des documents finaux est réservée exclusivement au vendeur, à travers le portail SGS des exportateurs (https://export-cm.sgs.com/) ✓ Toutes les régularisations de rejets ou compléments d'information se font sur la plateforme E-Force	Fournisseur	SGS	✓ BL ✓ Facture commerciale ✓ Liste de colisage ✓ Facture fret
			<u>Note: selon le terme de vente, l'importateur peut aussi transmettre le BL au moment de lever l'assurance</u>	
Obtention du Rapport sur la Valeur et le Classement tarifaire (RVC)	✓ En moins de 48 h après réception de l'ADR. La SGS émet le RVC ✓ En cas de non-réception ou de non modification d'un document ; la SGS envoie une notification à l'importateur. Après un délai de 15 jours, si ce dernier ne réagit pas, la SGS émet un rapport d'anomalie. Ce rapport d'anomalie sera converti en RVC lorsque l'importateur transmettra le document attendu	SGS ou Importateur	SGS	✓ BL ✓ Facture commerciale ✓ Facture fret

ELÉMENTS OBLIGATOIRES	COMMENTAIRES	INITIATEURS	ORGANISME	DOCUMENTS À FOURNIR
Obtention de l'assurance locale exigible : Certificat d'Assurance Harmonisé (CAH)	Le certificat d'assurance harmonisé (CAH) est obligatoire pour toutes importation dont la valeur FOB est supérieure ou égale à 500 000 FCFA (763,3 EUR)	Toute personne possédant un accès sur E-Force	Assureur	✓ BL ✓ Facture commerciale ✓ Facture fret
Obtention du Document Administratif Unique (DAU) et du Bulletin de Liquidation	○ Le Commissionnaire de Douane Agréé (CDA) enregistre et codifie les détails de l'importation dans CAMCIS et envoie toutes ces données à la douane pour contrôle. ○ Le bulletin de liquidation est généré au moment que la validation du DAU et reprend l'ensemble des droits et taxes liquider par la déclaration <u>Note : CAMCIS est le nouveau système d'information des Douanes au Cameroun</u>	CDA	Douane	✓ Facture commerciale ✓ Facture fret ✓ Attestation d'exonération de TVA ✓ BL; BESC; DI ✓ Eur1 ✓ Certificat d'origine ✓ RVC; CdC ✓ CAH

ELÉMENTS OBLIGATOIRES	COMMENTAIRES	INITIATEURS	ORGANISME	DOCUMENTS À FOURNIR
Obtention de l'Avis de Paiement (AP)	Après vérification documentaire : ○ Si pas de visite et pas d'infraction, alors la douane évalue le DAU et émet un avis de paiement, ○ Si la douane demande une visite alors l'importateur devra d'abord s'acquitter des frais de visite douane, assister à la visite ou alors envoyer son représentant. Si aucun problème n'est relevé, la douane évalue le DAU ○ Si suite à la vérification documentaire ou à la visite physique il y a un contentieux qui a abouti à une amende, la douane ne pourra évaluer le DAU qu'après le paiement de l'amende <u>Note : l'importateur peut demander une visite à domicile, dans ce cas la douane autorisera la sortie du conteneur sous escorte</u>	Douane	Douane	✓ Rapport de visite (s'il y a eu visite) ✓ Quittance de paiement de l'amende douane (si contentieux)

ELÉMENTS OBLIGATOIRES	COMMENTAIRES	INITIATEURS	ORGANISME	DOCUMENTS À FOURNIR
Obtention de la QUITTANCE de paiement des droits et taxes	✓ Le paiement doit être effectué par virement bancaire à l'ordre du receveur des douanes ✓ Une fois le paiement effectué, la quittance est disponible sur E-GUCE	Importateur ou son Représentant	Trésor	✓ DAU ✓ Bulletin de liquidation ✓ Avis de paiement ✓ RVC
Obtention du Bon à Délivrer ARMATEUR (BAD)	Après paiement des factures de l'armateur, il vous sera délivré un BAD <u>Note : Cette facture peut comporter les éléments ci-dessous :</u> ○ Les surestaries : si les délais de franchise dépassent 11 jours après arrivée du navire ○ Retrait tardif du BAD : 15 000 FCFA (23 EUR - varie selon les armateurs), si le BAD n'a pas été retiré 15 jours après arrivée du navire ○ Redevance Port Autonome de Douala (PAD) ○ Timbre sur BL ○ Frais de dossiers ○ Autres	Importateur ou CDA	Armateur	Dépend de l'armateur ✓ Reçus de paiement des différentes factures ✓ DAU ✓ Quittance

ÉLÉMENTS OBLIGATOIRES	COMMENTAIRES	INITIATEURS	ORGANISME	DOCUMENTS À FOURNIR
Paiement des factures de la Régie du Terminal à Conteneurs (RTC)	Ces frais représentent les charges liées à la manutention et peuvent comprendre : ○ Le stationnement : si les délais de franchise dépassent 11 jours après l'arrivée du navire ○ L'encombrement : si les délais de 15 jours sont atteints (100 000 FCFA - 153 EUR- pour un TC 20 pieds et 200 000 FCFA -306EUR- pour un TC 40 pieds) ○ Relevage ○ Acconage ○ Autres	Importateur ou son Représentant	RTC	✓ BL ✓ DAU
Obtention du Document Unique de Sortie (DUS)	Ce document matérialise l'autorisation de sortie des marchandises dans CAMCIS	CDA	DOUANE	✓ Facture commerciale ✓ Facture fret ✓ DI ; BL; Eur1 ✓ BESC ; ✓ Certificat d'origine ✓ RVC ; CdC ✓ CAH ; DAU ✓ Quittance

ELÉMENTS OBLIGATOIRES	COMMENTAIRES	INITIATEURS	ORGANISME	DOCUMENTS À FOURNIR
Obtention TICKET DE SORTIE	Ce document matérialise l'autorisation de sortie des marchandises du port	CDA	RTC	✓ Quittance ✓ DUS ✓ Bon armateur ✓ Bon aconier
Retour du conteneur vide	✓ L'importateur dépose une caution pour la sortie du conteneur. Cette caution varie entre 2 millions et 2,5 millions FCFA (3000-3800EUR), pour un conteneur de 40 pieds, selon l'armateur ✓ Après le dépotage du terminal à conteneurs, il faudra le retourner dans un délai de deux à quatre jours ✓ En cas de non retour dans le délai indiqué, les frais de détention s'appliqueront, à raison de 18 000 FCFA (28 EUR) par jour supplémentaire ✓ Ces frais varient en fonction de l'armateur	Importateur ou CDA	Armateur	Aucun
Apurement de l'expédition	Trois mois à partir du transfert de fonds au fournisseur	Importateur	Banque	✓ Quittance ✓ Facture définitive ✓ Bon de sortie ✓ BL

4. PROGRAMME D'EVALUATION DE LA CONFORMITE AVANT EMBARQUEMENT

4.1. Qu'est-ce que le PECAE ?

PECAE est le sigle du Programme d'Evaluation de la Conformité Avant Embarquement des marchandises importées en République du Cameroun.

Par la signature du décret n° 2015/1875/PM du 01 juillet 2015 instituant et fixant les modalités de mise en œuvre du PECAE, le gouvernement camerounais s'assure que les produits importés sont conformes aux règlements techniques applicables au Cameroun et aux normes rendues d'application obligatoire.

La responsabilité de l'exécution de ce Programme a été confiée à la Société Générale de Surveillance (SGS) S.A. et à une autre société, sous la supervision de l'Agence des Normes et de la Qualité (ANOR)

Pour l'exécution de ce programme le gouvernement a mandaté l'Agence des Normes et de la Qualité. A date, le gouvernement a signé des partenariats avec trois (03) sociétés pour assurer l'inspection et les vérifications sur le terrain: (i) Société Générale de Surveillance (SGS), (ii) INTERTEK et (iii) TÜVRheinland

4.2. Les objectifs du PECAE

- ❑ Prévenir l'importation au Cameroun de produits dangereux, qui ne respectent pas les normes de qualité et ou de sécurité ainsi que des contrefaçons.
- ❑ Assurer la qualité des produits, la santé et la sécurité des consommateurs ainsi que la protection de l'environnement et l'économie nationale.
- ❑ Protéger les fabricants locaux contre la concurrence déloyale des produits importés qui ne répondent pas aux normes locales
- ❑ Eviter que le marché local ne devienne le dépositaire des produits non-conformes

4.3. La Procédure

L'importateur a l'obligation d'informer son fournisseur des exigences relatives au Programme et de son caractère obligatoire. La procédure peut être déclenchée par l'Exportateur dans le pays de provenance ou par l'Importateur au Cameroun. Dès l'émission de la Déclaration d'Importation (DI), l'exportateur, ou son agent logistique initie officiellement la procédure via le site internet de l'ANOR (www.anorcameroun.info/pecae).

Au choix du partenaire technique SGS, il est automatiquement redirigé vers le portail SGS des exportateurs (<https://exporter-portal.sgs.com>), où il renseigne la demande de certification et transmet tous les documents requis. Cette action génère automatiquement une demande de certification dans le bureau SGS du pays du vendeur.

Les demandes envoyées directement à SGS Cameroun ou au bureau SGS du pays du vendeur seront également traitées et transférées sur ce portail afin de coordonner l'intervention avec l'exportateur. Les documents suivants doivent être transmis à la SGS :

- ☐ Demande de certification renseignée
- ☐ Facture proforma
- ☐ Certification Système de Management de la Qualité tel que ISO 9001, si disponible
- ☐ Documents de conformité (rapports d'essais, certificats de qualité, rapports d'analyse, etc.)
- ☐ Facture finale (requis pour l'émission de AdC)

Pour obtenir la preuve que toutes les exigences sont remplies, en matière de normes et règlements techniques applicables, les produits doivent être soumis à la combinaison de processus de vérification suivante :

- ☐ Inspection physique
- ☐ Analyse en laboratoire
- ☐ Audit d'usine
- ☐ Vérification documentaire

Au terme du processus de vérification, si les résultats sont satisfaisants, l'exportateur transmet sa facture finale pour l'obtention de l'**Attestation de Conformité (AdC)**. L'ANOR convertit ensuite l'AdC en **Certificat de conformité (CdC)** et le remet à l'importateur pour servir lors du dédouanement de la marchandise.

Pour les envois aériens, l'AC sera émise sur la base de la facture proforma.

Si les résultats ne sont pas satisfaisants, l'exportateur sera informé de la ou (des) non-conformités relevées afin d'apporter les corrections nécessaires dans les délais impartis (60 jours). Si les corrections ne sont pas faites, un Rapport de non-conformité (RNC) sera émis. Ceci implique que ces marchandises ne seront pas autorisées à être expédiées au Cameroun.

Note : Pour les marchandises arrivant au Cameroun sans AdC/CdC, l'inspection à destination n'est pas autorisée par la réglementation

4.4. Les méthodes d'évaluation

Une fois dans le site web de l'ANOR (www.anor.cm) , cliquer sur la rubrique PECAE et renseigner les informations demandées ceci se fait en plusieurs étapes:

1. Initier la procédure avec une demande d'importation : (i) remplir le formulaire d'enregistrement (celle-ci est faite le fournisseur) ; (ii) choisir l'un des prestataires, à savoir INTERTEK France ou SGS ; (iii) Faire le choix d'expédition.
2. *Faire une Demande de certification* : après le choix du partenaire technique (SGS, INTERTEK ou TÜV) , transmettre un ensemble de documents demandés (certificats d'analyse du produit, facture, lettre de transport, etc) ; une facture sera transmise à la fin du processus.
3. Faire le choix du transport. Trois méthodes sont proposées aux exportateurs pour démontrer la conformité de leurs produits afin d'obtenir un certificat de conformité (CdC) :

❖ ROUTE A

Elle concerne les fabricants et fournisseurs de produits n'effectuant pas d'envois réguliers ou expédiant des produits sensibles et/ou à haut risque nécessitant un contrôle régulier de la qualité et de la conformité aux normes applicables.

L'inspection physique et les tests de laboratoires sont systématiques pour chaque envoi et chaque catégorie de produit. Toutefois les exportateurs pourront présenter des certificats d'analyse non liés aux lots à expédier dans les conditions exposées ci-dessous :

Si le fabricant dispose d'une certification système ou produit basé sur des certificats internationaux reconnus. Les certificats d'analyse couvriront alors les expéditions de ses produits pendant une période de six (6) mois.

Si le fabricant n'est pas certifié, les certificats d'analyse couvriront les expéditions de ses produits pour une période de deux (2) mois.

❖ ROUTE B

Elle concerne les fabricants ou fournisseurs à envois fréquents de produits homogènes. Cette procédure est allégée car seule une vérification documentaire est réalisée avec au moins une inspection physique tous les quatre (04) mois.

Pour pouvoir enregistrer leurs produits et bénéficier de la Méthode B, les exportateurs doivent avoir fait au moins trois (03) envois selon la Méthode A avec des produits qui ont été trouvés conformes à chaque fois.

L'Attestation d'Enregistrement est valide pour 12 mois renouvelable avec la condition que le Produit continue d'être fabriqué/produit sous les mêmes conditions et qu'aucun Rapport de Non-Conformité n'ait été émis au cours de la période précédente.

❖ ROUTE C

Elle est applicable uniquement aux fabricants ayant des produits sous licence (Système d'homologation de produits) et dont la conformité régulière des expéditions a été démontrée. Un audit de l'usine de fabrication est nécessaire ainsi que les tests sur les différents produits.

Cette méthode d'évaluation est allégée car seule une vérification documentaire est réalisée avec au moins une inspection physique tous les six (06) mois.

La licence du produit reste valable pour une durée d'un (01) an à condition de prouver sa conformité avec les exigences appropriées, dont la validité effective du Certificat système reconnu du fabricant pendant cette durée, et qu'aucun Rapport de Non-Conformité n'ait été émis au cours de la période

- ☐ Les routes B et C ne sont pas autorisées pour les produits sensibles. Ils sont donc systématiquement évalués en route A pour toute cargaison
- ☐ Les systèmes et équipements solaires sont soumis au PECAE et évalués en **ROUTE A**

4.5. Les honoraires

- ❑ Les frais sont nets de toute taxe et payables à l'avance par l'exportateur c'est-à-dire à la demande de certification (RFC). Ils sont dus même si l'exportateur ne procède pas à l'expédition des marchandises ou ne fournit pas les documents permettant l'émission de l'AdC.
- ❑ Les honoraires sont calculés sur la base de la valeur FOB de la facture présentée par l'exportateur ou l'importateur. Voir ci-dessous la structure détaillée :

MÉTHODE D'ÉVALUATION	FRAIS AD VALOREM	FRAIS MINIMUM PAR ENVOI (EUR)	FRAIS MAXIMUM PAR ENVOI (EUR)
ROUTE A	0,45%	300	7 000
ROUTE B	0,40%	300	7 000
ROUTE C	0,27%	300	7 000



Les frais ci-dessus couvrent la vérification documentaire et les contrôles physiques des marchandises. Ils ne comprennent pas les activités suivantes :

- ☐ Test : cotation au cas par cas
- ☐ Analyses
- ☐ Echantillonnage supplémentaire
- ☐ Scellé des conteneurs
- ☐ Enregistrement du produit:
 - 245 625 FCFA (375 EUR) pour les 15 premiers Produits / articles
 - 13 100 (20 EUR) pour chaque article produit / ligne supplémentaire au-dessus des 15 premiers produits / articles
- ☐ Licence du fabricant

Des frais supplémentaires sont générés lorsque les produits ou les installations ne sont pas prêts ou disponibles au moment où l'inspection est convenue et donc une visite d'inspection supplémentaire est nécessaire.

Faisant suite au Décret N°2021/3306/PM du 31 Mai 2021 modifiant et complétant les dispositions du Décret N° 2015/1875/PM du 1^{er} Juillet 2015, la procédure d'évaluation de la conformité avant embarquement s'applique à TOUTES les marchandises importées au Cameroun à l'exception des produits listés dans ledit Décret.

REFERENCES

- CEMAC (2009): Tarifs des douanes

Inscription au FIMEX

- <http://www.mincommerce.gov.cm/.../guide-user-fimex>
- <https://www.cameroontradeportal.cm/>

Procédure du PECAE

- <http://www.anor.cm>
- <https://anor.cm/informations-sur-le-pec...>

Procédure du PVI

- <https://www.sgs.com/fr-cm/-/media/SGSCorp/...> · Fichier PDF

Sites pour les codes HS

- <https://trade.ec.europa.eu/access-to-markets/fr/home>
- <https://www.lloydsbanktrade.com/en/market-potential/cameroon/customs>
- <https://www.findhs.codes/>

Autres guides d'importation

- Customs Handbook for solar PV products in Zambia, April 2022
- The East African Regional Handbook on Solar Taxation, October 2020

Procédure du BESC

- <https://www.cncc.cm/fr/besc>
- <https://bescregul.cncc.cm>

Pour plus d'information :

- <http://www.douanes.cm/douanes-cameroun/la-douane>
- <https://www.cameroontradeportal.cm/tradeportal/index.php/fr/procedure-2/importation> <https://www.sgs.com/fr-cm/-/media/SGSCorp/Documents/Corporate/Technical-Documents/Technical-Guidelines-and-Policies/Guide-des-Importateurs-Cameroun-FR.cdn.fr-cm.pdf>
- <https://www.cameroontradehub.cm/accueil/fr>



- Association des Professionnels de l'Electrification Hors-réseau du Cameroun (APELCA)
- Yaoundé – Cameroun
- www.apelca.org
- contact@apelca.org
- +237 657 46 25 29 / 675 40 82 28
- Design graphique: APELCA